Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs

## TOME 2/4

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs

## TOME 2/4

## MARS 2010

N° 2010/03-T II

# SOMMAIRE

********

## TOME II / IV

**Délibérations relatives au Conseil Municipal du 29/03/2010**..... 201

**Arrêtés**..... 400

Ville de Montpellier

**Direction des Relations Internationales**
/

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 124**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000037009-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/04/2010
Réception par le Préfet : 01/04/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Mise à disposition d'un local à l'Association Générale des Intervenants Retraités à l'Espace Martin Luther King

Au nom de la Commission, Jacques TOUCHON rapporte :

La Ville de Montpellier soutient et encourage les associations développant des projets de nature internationale. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

L'association Générale des Intervenants Retraités (AGIR abcd) a été fondée en 1983 et compte plus de 4000 adhérents. Elle regroupe des retraités et préretraités volontaires, qui apportent bénévolement leurs compétences professionnelles et leur expérience, pour des actions de formation, d'aide et de solidarité, en France, dans les Pays en Développement, en Europe Centrale et Orientale.
Les secteurs d'activité de cette association sont très divers, en France (lutte contre l'illettrisme, aide à la création de micro entreprises, accompagnement de chômeurs...) et à l'étranger ( soutien aux enseignements de la langue française et de la francophonie, aide au développement rural, hygiène et santé, aide et conseils aux entreprises...)

Cette association sollicite la Ville de Montpellier pour la location d'un bureau, à l'Espace Martin Luther King. Elle souhaite y tenir une permanence pour l'accueil des nouveaux adhérents bénévoles et pour l'organisation de réunions de travail, dans le but de développer l'association sur la Ville et ses alentours.

Cette activité correspond à la destination de l'Espace Martin Luther King. Il accueille des associations à vocation internationale, développant des activités culturelles et humanitaires. L'association AGIR entre parfaitement dans ce cadre.

**En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :**

- D'attribuer à l'Association Générale des Intervenants Retraités un local d'une superficie de 11.67 m² et d'une salle de réunion d'une superficie de 42.32 m² en partage avec l'association Enfance et Partage, situés à l'Espace Martin Luther King, 27 boulevard louis Blanc, 34000 Montpellier ;

- De passer, une convention précaire et révocable avec l'Association Générale des Intervenants Retraités pour l'occupation d'un local municipal cité ci-dessus.

- D'établir, compte tenu des activités d'interêt local de cette association, le montant du loyer minoré à 35 euros, sachant que la valeur locative annuelle des lieux s'élève à 1517.10 euros ; ce qui représente une subvention en nature de 1482.10 euros.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme,**
**Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de**
**l'Agglomération de Montpellier**

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Mission Grand Coeur**
Reconquête urbaine

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 125**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

- 1 AVR. 2010
BUREAU DU COURRIER

## MONTPELLIER GRAND COEUR

## Demande de subvention au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour mettre en oeuvre un programme en faveur du développement du coeur marchand - Lancement de la tranche 1

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le dépôt de la demande de subvention au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), géré par le ministère du commerce et de l'artisanat, afin de conduire un programme d'actions en faveur du développement du cœur marchand.

Le programme d'actions élaboré en partenariat par la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier (CCIM) porte sur des animations commerciales dans le cœur marchand, des actions en faveur de l'attractivité des commerces du centre-ville, de l'amélioration de l'accessibilité du centre-ville et de l'amélioration de l'environnement des commerces.

Ce programme est mis en œuvre dans le cadre d'une convention d'objectifs qui engage tous les maîtres d'ouvrage d'actions subventionnées par le FISAC, à savoir : la Ville de Montpellier, la CCI de Montpellier, la Communauté d'agglomération de Montpellier et l'association « Montpellier Centre-ville manager ». Cette convention d'objectifs a été adoptée dans la délibération du Conseil municipal suscitée.

La Ville a en charge de percevoir les subventions du FISAC et de les redistribuer aux acteurs pilotes des actions subventionnées.

Le montant total de ce programme en faveur du développement commercial s'élève à 9 084 265€ HT, pour lequel il est demandé une participation de 1 217 899€ au FISAC. Ce programme est mis en œuvre en trois tranches.

Le coût total prévisionnel de la première tranche de ce programme s'élève à 1 236 354 € HT, pour laquelle il est sollicité une subvention de 232 264 €, conformément au plan de financement suivant :

../..

| DEPENSES | | | RECETTES | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Coût TTC | Coût HT | FISAC | Ville | CCIM | Communauté Montpellier Agglomération | Assoc. *Montpellier cv manager* | part des entreprises | Concessionnaires des parkings |
| Dispostif d'aide à la rénovation des devantures | 1 033 543 € | 864 167 € | 134 584 € | 151 583 € | | | | 578 000 € | |
| Signalétique interactive des activités | 75 880 € | 63 445 € | 25 050 € | 38 395 € | | | | 0 € | |
| Etude sur les halles et *marchés au XXI ème siècle* | *20 000 €* | *16 720 €* | *5 000 €* | *11 720 €* | | | | | |
| Guide de l'accessibilité au centre-ville | 2 652 € | 2 177 € | 435 € | | | 871 € | 871 € | | |
| Jalonnement dynamique des parkings | 160 174 € | 134 410 € | 15 500 € | | | 118 910 € | | | |
| Opération "Chèques parkings" | 180 000 € | 150 485 € | 49 220 € | 48 605 € | 16 720 € | | | 25 080 € | 10 860 € |
| Guide pratique à l'attention *des commerçants* | *5 920 €* | *4 950 €* | *2 475 €* | | | | *2 475 €* | | |
| TOTAL | 1 478 169 € | 1 236 354 € | 232 264 € | 250 303 € | 16 720 € | 119 781 € | 3 346 € | 603 080 € | 10 860 € |

Les crédits des actions programmées par la Ville sont prévus dans le budget aux chapitres 900, 903, 908 et 929.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de:**

- solliciter auprès du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) une subvention de 1 217 899 € pour l'ensemble du programme partenarial en faveur du développement commercial,
- lancer la tranche 1 du programme partenarial en faveur du développement du cœur marchand de Montpellier,
- autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme,**
**Madame le Maire, 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE DE MONTPELLIER

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction Sureté du Domaine Public**

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 126**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000037007-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/04/2010
Réception par le Préfet : 01/04/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Gestion technique centralisée des horodateurs
## Avenant n° 1

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par délibération en date du 9 novembre 2009, la Ville de Montpellier a attribué le marché concernant la mise en place de la gestion technique centralisée des horodateurs, le paiement par carte bancaire sur le parc d'horodateurs et l'acquisition de nouveaux horodateurs. Ce marché (référencé 9 G 311141) comprend l'acquisition de 40 ordinateurs embarqués, PDA, permettant une amélioration de la sécurité des agents contrôleurs sur la voie publique et leur offrant une assistance cartographique dans le cadre de la poursuite de la professionnalisation et de la valorisation de cette activité.

Compte tenu de l'augmentation récente des effectifs d'agents de surveillance de la voie publique, l'acquisition de 17 ordinateurs embarqués complémentaires est nécessaire afin d'équiper individuellement l'ensemble des agents concernés.

Le montant du devis correspondant s'élève à 11 050 € HT soit 13 215,80 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 1 289 488,80 € HT en lieu et place de 1 278 438,80 € HT.

La plus value s'élève à 0,86 % du marché.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la Ville.

**En conséquence, nous demandons au Conseil Municipal :**
- D'approuver le principe de cet avenant n°1 au marché 9 G 311141,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint au maire délégué à signer l'avenant n° 1 et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme,**
**Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

204

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Parc Auto

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 127**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000037008-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/04/2010
Réception par le Préfet : 01/04/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Demande de subvention à l'Ademe et la Région pour l'élaboration du PDE

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Un Plan de Déplacement d'Entreprise a été signé par la Ville en 2005. Un nouveau PDE va être élaboré à partir de cette année.
Il se veut plus large, en termes de besoins en déplacements des agents, d'analyse des modes de transports existants ou à développer, et d'une prise en compte adaptée de la situation sociale de chaque agent.
Pour développer ce nouveau PDE, la Ville fait appel à un bureau d'études qui va l'accompagner jusque dans la mise en œuvre du projet. Ce type d'études peut faire l'objet de subventions de l'Ademe et de la Région.

Synthèse de la démarche :

**A) CONTEXTE**

***1) Les objectifs et les attentes de la Ville***

Motivations poussant à l'approfondissement du Plan de Déplacement d'Entreprise de la Ville de Montpellier :

- Limiter l'impact sur l'environnement des déplacements liés à l'activité de la Ville en termes de CO2, de bruits et de pollutions.
- Favoriser les modes de transports qui participent au bien vivre ensemble (qualité de vie, sécurité et santé).
- Proposer une aide plus équitable aux déplacements domicile-travail et professionnels.
- Diminuer l'espace dédié au stockage et à la circulation des voitures autour du futur hôtel de Ville pour décongestionner les axes et favoriser les circulations douces.
- Diminuer les coûts liés aux déplacements
- Diminuer le nombre de places de parking pour les véhicules de la Ville comme pour ceux des agents et partenaires.

*2) L'évolution de l'environnement*

Les projets à prendre en compte dans le cadre de l'étude sont :

- Les projets internes aux sites principaux.

En septembre 2011 l'hôtel de Ville déménagera dans de nouveaux locaux qui réuniront plus de personnel.

- Les projets d'infrastructures de déplacement à proximité transport en commun, etc.

Le futur hôtel de Ville sera desservi par la future ligne 3 de TRAM (livraison 2012) et les lignes 1 et 2.

- Les projets urbains susceptibles d'avoir un impact sur les conditions d'accès et de stationnement.

L'ouverture ou l'intensification des zones de commerces et de loisirs à l'est de la Ville, ainsi que l'ouverture du futur lycée Pierre Mendes-France au sud de l'autoroute sont susceptibles d'influer sur le trafic des transports en commun, des vélos et piétons sur les zones est et sud de la Ville.

**B) CONDUITE DE L'ETUDE**

*1) Durée et planning de la mission*

La mission se déroulera jusqu'à six mois après le déménagement au Futur Hôtel de Ville.
6 mois après le démarrage de l'étude au plus tard, l'AMO devra présenter un diagnostic finalisé ainsi que les préconisations d'actions associées dans le cadre du PDE.
9 mois après le démarrage de l'étude au plus tard, à l'issue des phases de négociations, l'AMO devra présenter la première version finalisée du Plan de Déplacement d'Entreprise, accompagné de fiches pratiques d'actions à engager .

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de demander toutes les subventions possibles pour mener à bien l'élaboration du PDE
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme,**
**Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de**
**l'Agglomération de Montpellier**

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Direction du Génie Urbain

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 128**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036948-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Réalisation de la 3ème ligne de tramway - Convention de servitude d'appui accrochage - éclairage public

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par protocole du 29 septembre 2006 signé entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier (délibération n°7211 du 21/07/2006), la Ville de Montpellier a autorisé la Communauté d'Agglomération de Montpellier et son mandataire, la Société des Transports de Montpellier (TAM) à implanter les ouvrages du tramway sur le domaine public communal et à réaliser les travaux nécessaires.

Ce protocole affirme le principe de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour réaliser les travaux rendus nécessaires par le projet sur l'ensemble des ouvrages en occupation du domaine public communal de la voirie et notamment l'éclairage public qui en constitue un accessoire indispensable .

D'autre part, par Convention signée entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier a également confié à la Communauté d'Agglomération la réalisation des ouvrages d'éclairage public sur les rues transversales à l'opération tramway, lorsque des adaptations et remises aux normes de l'éclairage existant seront à réaliser en cohérence avec le nouvel éclairage.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du Conseil de Communauté n° 6083 du 30 juillet 2004, modifiée par la délibération n° 6289 du 21 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a conclu avec TaM une convention de mandat relative à la réalisation de la 3ème ligne de tramway ; et que cette convention confie à TaM les études et la réalisation de l'ensemble de l'opération 3ème ligne de tramway, en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, à ce stade de l'opération, TaM, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération va engager les démarches nécessaires à l'établissement des dispositifs d'éclairage public pour la 3ème ligne de tramway et ses opérations annexes.

Or, dans certaines configurations, il est difficile de positionner des mâts d'éclairage sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée au cheminement des piétons et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques du sous sol ou son occupation ne permettent pas d'implanter des massifs de fondation.

Dans ses articles L. 171-2 à L. 171-11, le code de la voirie routière permet sur les voies publiques et privées de la ville de Paris l'établissement notamment de supports, ancrages et appareillages d'éclairage public sur les façades des propriétés riveraines sans phase préalable de déclaration d'utilité publique.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, a, par son article 23, modifié l'article L. 173-1 du code de la voirie routière qui dispose désormais que les articles L. 171-2 à L. 171-11, sont également applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière notamment d'éclairage public.

De manière à pouvoir réaliser les opérations d'ancrage des dispositifs d'éclairage public, notamment autour des nouvelles lignes de tramway, il apparaît utile pour la Ville de Montpellier de délibérer en faveur de l'application des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble de son territoire.

Cette possibilité permettra à la Ville de Montpellier, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires qui sera toujours recherché en priorité, de recourir à une procédure d'enquête publique, qui aura pour effet de créer une servitude obligeant le propriétaire à accepter l'ancrage sur la façade de son immeuble.

A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de clore ou bâtir son bien.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser l'application des articles L. 171-2 à L. 171-11 sur le territoire de la Ville de Montpellier
- de confirmer que la Ville de Montpellier accepte que TaM, en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération, représente la Ville de Montpellier pour conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la création des servitudes d'ancrage pour l'éclairage public, dans le cadre de l'opération 3ème ligne de tramway et de ses opérations annexes ; et autoriser M. le Directeur Général de TaM à signer toutes les conventions liées à l'établissement desdites servitudes,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer en tant que de besoin tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE DE MONTPELLIER

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Direction du Génie Urbain

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 129**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036947-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Réalisation d'aménagement de voirie/travaux de mise en accessibilité du réseau d'autobus urbains à Montpellier: Convention de gestion

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre des aménagements réalisés en faveur des transports en commun sur la voirie de la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier sollicite le concours des Services Techniques de la Ville pour assurer la maîtrise d'œuvre partielle nécessaire à la réalisation d'opérations en faveur de la mise en accessibilité du réseau d'autobus urbains conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Cette loi prévoit que la chaîne de déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité soit organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

La mise en accessibilité cohérente de l'ensemble de la chaîne de déplacement nécessite des travaux sous maîtrises d'ouvrage distinctes de la Communauté d'agglomération pour les arrêts et de la Ville de Montpellier pour les trottoirs. En outre à cette occasion, il est nécessaire d'améliorer les possibilités de prise en compte de la priorité des autobus aux carrefours à feux.
Ces travaux impacteront directement le domaine public communal et le système de régulation de trafic sur lesquels les services techniques municipaux sont seuls qualifiés pour intervenir dans le cadre des études, du contrôle et de la coordination des travaux de voirie.

Ce concours, dont les caractéristiques sont définies par la convention de gestion, est passé pour l'année 2010 en référence au décret n°2000-257 du 15 mars 2000 et à l'arrêté du 20 avril 2000, relatifs à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services du Ministère des Transports, du Tourisme et de la Mer, et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le coût prévisionnel des opérations est estimé à 750 000 € H.T. par an sur une période de cinq ans (2010-2015).

Le taux de rémunération des services de la Ville de Montpellier, dans le cadre de cette convention est de 6,49% ; il détermine un forfait de rémunération initiale de 48 675 euros H.T. par an.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter la convention de gestion ;
- d'autoriser Mme le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Bureau d'Etudes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 130**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036946-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Travaux de réaménagement du Faubourg Boutonnet
## Entre la rue du Colonel Marchand et la Place Henri Krasucki
## Convention Constitutive de groupement de commandes Ville de Montpellier - Communauté d'Agglomération de Montpellier - Veolia
## Autorisation de signer les documents

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de la rue du Faubourg Boutonnet, entre la rue Colonel Marchand et la Place Krasucki projetés par la Ville, la Communauté d'Agglomération doit procéder au changement de sa conduite de réseau unitaire située sous la chaussée qui est en mauvais état et la société VEOLIA à celui de sa canalisation d'alimentation en eau potable et de ses branchements en plomb.

L'encombrement du sous-sol et les emprises disponibles sont tels qu'ils nécessitent, pour des raisons économiques et de phasage des travaux, la réalisation de tranchées communes pour les réseaux humides et la réalisation des terrassements de voirie à l'avancement de la pose des réseaux. Il devient alors souhaitable de passer un marché unique pour la réalisation des travaux de pose de ces canalisations ainsi que l'aménagement de surface.

Pour ce faire, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération et la société VEOLIA dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. La Ville sera désignée coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter chaque marché de travaux. La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.
- Pour la part relative aux travaux de voirie à la charge financière de la Ville, l'estimation de la dépense s'élève à 900 000 € T.T.C.

- Pour la part relative à l'assainissement, l'estimation de cette dépense s'élève à 540 000 € T.T.C.
- Pour la part relative à l'eau potable, l'estimation de cette dépense s'élève à 300 000 € T.T.C.

**En conséquence, nous vous demandons :**

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération et Veolia pour les travaux de réaménagement de la rue du Faubourg Boutonnet, entre la rue du Colonel Marchand et la place Henri Krasucki ;
- d'autoriser Madame le Maire, où à défaut l'Adjoint Délégué, à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et Veolia, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 131**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036945-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Modification du TABLEAU DE L'EFFECTIF

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

### 1- CREATIONS DE POSTES SUITE A L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION :

**Filière administrative :**
- Attaché principal : 1 poste
- Rédacteur chef : 1 poste
- Rédacteur : 7 postes

**Filière animation :**
- Animateur : 2 postes

**Filière médico-sociale :**
- Auxiliaire de puériculture 1ère classe : 2 postes

**Filière sécurité**
- Brigadier chef principal : 2 postes

**Filière sportive :**
- Educateur APS Hors Classe : 1 poste

**Filière technique :**
- Ingénieur Principal : 2 postes
- Technicien supérieur chef : 1 poste
- Technicien supérieur principal : 2 postes
- Technicien supérieur : 1 poste
- Contrôleur principal de travaux : 1 poste
- Adjoint technique 1cl. : 4 postes

## 2 - CREATIONS DE POSTES SUITE AU REMPLACEMENT SUR DES GRADES DIFFERENTS:

**Filière administrative :**

- Cadre d'emploi des Administrateurs : création d'un poste suite au remplacement d'un agent qui était sur un autre grade.
- Rédacteur principal : création d'un poste dans le cadre du remplacement d'un agent par un reclassement médical. Un poste de Puéricultrice sera supprimé après consultation du CTP.

**Filière sécurité** :

- Directeur de Police municipale : création d'un poste à l'occasion du départ d'un agent non titulaire.

**Filière technique :**

- Technicien supérieur : création d'un poste dans le cadre d'un recrutement suite à un départ à la retraite.

## 3- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTES VACANTS :

**Service Voirie :**

- Un poste d'Ingénieur territorial est vacant à la Direction du Génie Urbain. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
- Niveau de rémunération : IB 379 à 750

**Service Déplacements :**

- Un poste d'Ingénieur territorial est vacant à la Direction Aménagement Programmation. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
- Niveau de rémunération : IB 379 à 750

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Expertise Financière

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 132**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036935-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2010

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Le produit fiscal d'une collectivité est le résultat du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

Les bases d'imposition de notre Ville notifiées par les Services Fiscaux pour 2010, viennent confirmer les hypothèses d'élaboration du Budget Primitif 2010.

Conformément aux engagements pris lors de la préparation budgétaire et du vote du Budget Primitif 2010, l'évolution proposée pour les taux de la Ville est de 0 %.

**Notification des bases d'imposition :**

Les bases notifiées par les services fiscaux pour 2010 sont de

- Taxe d'Habitation : 298 881 000 €
- Taxe sur le Foncier Bâti : 294 850 000 €
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 502 600 €

**Evolution des taux d'imposition : 0 % d'augmentation**

Le vote d'aujourd'hui vient confirmer les engagements pris : l'évolution des taux d'imposition pour 2010 sera de + 0 %.

**Produit d'imposition pour 2010 :**

Le produit d'imposition pour 2010 s'établirait comme suit :

| Taxes | Bases d'imposition 2010 | Taux d'imposition pour 2010 | % d'évolution des taux | Produit d'imposition 2010 (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| Taxe d'habitation | 298 881 000 | 22,49% | 0% | 67 218 337 |
| Taxe sur le Foncier Bâti | 294 850 000 | 31,18% | 0% | 91 934 230 |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 502 600 | 112,71% | 0% | 566 480 |
| | | | **TOTAL** | **159 719 047** |

Parallèlement, il convient de noter que la Ville de Montpellier poursuit son approche sociale et solidaire de la fiscalité locale avec des allègements fiscaux décidés par le Conseil Municipal qui représentent près de 15 M€ par an.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir :**

- fixer les taux d'imposition, à l'identique de ceux de 2009, comme suit :
  - Taux de Taxe d'Habitation : 22,49%
  - Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 31,18%
  - Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71%

- approuver le produit d'imposition de 159.719.047 euros qui s'établira comme présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 133**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036944-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MALHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Exercice 2010 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2010, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal. Notons que cette Décision Modificative permet de transférer des crédits entre chapitres, afin que l'exécution budgétaire soit conforme à l'instruction M14.

### 1. Section de fonctionnement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 0,00 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

**Recettes de fonctionnement**

Pas de modification budgétaire.

**Dépenses de fonctionnement**

| Chapitre | Sous-fonction | Nature | Libellé | Montant DM 2010 |
|---|---|---|---|---|
| 920 | 020 | 611 | Contrat de prestation de services | - 1 500.00 |
| 920 | 020 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | - 64 000.00 |
| 920 | 048 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | 25 000.00 |
| 922 | 213 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | 64 680.00 |
| 923 | 30 | 6238 | Divers | - 200 000.00 |
| 923 | 30 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | 200 000.00 |
| 924 | 421 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | - 64 680.00 |
| 924 | 422 | 65737 | Autres établissements publics locaux | - 20 700.00 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 925 | 520 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | 48 560.00 |
| 925 | 524 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | 4 700.00 |
| 926 | 64 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | 8 336.00 |
| 928 | 824 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | 10 470.00 |
| 928 | 824 | 65738 | Autres organismes publics | 3 397.00 |
| 929 | 90 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé | - 1 200.00 |
| 934 | | 678 | Autres charges exceptionnelles | 45 357.50 |
| 939 | | 023 | Virement à la section d'investissement | - 58 420.50 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | | | 0.00 |

**2. Section d'investissement**

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à - 50 000,00 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

**Recettes d'investissement**

| Chapitre | Nature | Libellé | Montant DM 2010 |
|---|---|---|---|
| 911 | 1641 | Emprunts en euros | - 36 937.00 |
| 914 | 16878 | Autres dettes - Autres organismes et particuliers | 45 357.50 |
| 919 | '021 | Virement de section de fonction | - 58 420.50 |
| Total des recettes d'investissement | | | - 50 000.00 |

**Dépenses d'investissement**

| Chapitre | Sous-fonction | Nature | Libellé | Montant DM 2010 |
|---|---|---|---|---|
| 908 | 830 | 2031 | Frais d'études | - 50 000.00 |
| Total des dépenses d'investissement | | | | - 50 000.00 |

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Contrôle de Gestion

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 134**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036943-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## ACM - Prêt souscrit auprès de Dexia Crédit Local
## Garantie de la Ville - Modification
## Diminution de la quotité garantie

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 08 Février 2010, la Ville de Montpellier a approuvé la vente par ACM à son locataire, d'un logement situé dans la résidence « du Lac », sise 53 rue A Peyre et 3 rue Pierre Cardenal.

Le logement concerné est un logement de type 5 d'une superficie de 105,6 m² ; il est situé au 3ème étage du bâtiment D de ladite résidence. Le logement a été cédé pour un montant de 50 159,82€.

Par ailleurs, ACM a fait parvenir à la Ville une demande de réduction de la quotité de garantie apportée par la Ville sur le prêt MPH257233EUR correspondant au prix de cession du logement.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 Novembre 2008, le prêt MPH257233EUR contracté par ACM pour un montant de 24 864 691,02€ est garanti par la Ville à hauteur de 100%.

Ainsi, la quotité de garantie apportée par la Ville sur ce prêt, dont le capital restant dû s'élève au 01/02/2010 à 24 454 653,44€ serait réduite de 100% à 99,7949%

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la diminution de la quotité garantie apportée par la Ville sur le prêt N°MPH257233EUR de 100% à 99,7949% ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire .

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

219

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Contrôle de Gestion

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 135**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000037014-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/04/2010
Réception par le Préfet : 01/04/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Association PRATO "Les Aramons"
## Aquisition d'un terrain et rénovation d'un des locaux
## Emprunt de 257 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
## Garantie de la Ville à hauteur de 25%

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Vu la demande formulée par l'association Prato « les Aramons » tendant à obtenir la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 25% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 257 000 € destiné d'une part à l'acquisition d'un terrain situé entre leur foyer d'hébergement et leur atelier occupationnel, et d'autre part à la rénovation d'un des locaux situé sur cette parcelle.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La garantie de la Ville est sollicitée pour le remboursement de la somme de 64 250 € représentant 25% d'un emprunt de 257 000€ que l'association Prato « les Aramons » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain de 2784 m² situé 121 rue Caducé à Montpellier. A cette acquisition s'ajoute les travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment situé sur ce terrain.
Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 257 000€
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 3,39%
- Echéances : trimestrielles
- Durée totale du prêt : 100 trimestres
- Amortissement : constant

- La garantie de la Ville doit être accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans à hauteur de 25 % de la somme de 257 000 € soit 64 250 € en capital majorée des intérêts.
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montpellier s'engage à en effectuer, à hauteur de 25%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal doit s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de 25%.

**Après examen de la demande de l'association Prato « les Aramons » et compte tenu des actions d'accompagnement et d'hébergement menées par cette association en faveur des adultes handicapés et de leurs familles, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 25% de l'emprunt que l'Association Prato « les Aramons » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions sus énoncées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme,**

**Madame Le Maire,**
**1ère vice-présidente de la Communauté**
**d'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Contrôle de Gestion

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 136**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036941-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Attributions de subventions à diverses associations

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier a depuis toujours développé un partenariat actif avec les associations et autres acteurs dont l'activité constitue un élément important de la politique de la Ville.

Pour aider les diverses structures de Montpellier à mener à bien leur activité ou leurs opérations, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant la liste ci-après.

### 1 – Développement commercial

### Association Montpellier Centre-Ville Manager

L'association Centre-Ville Manager est une association de type loi 1901, créée le 1er octobre 2007. Cette association a pour but de soutenir et développer l'offre commerciale du centre-ville de Montpellier.
Afin d'accompagner le développement du cœur marchand de la Ville, cette association a pour principales missions :

- de fédérer les commerçants du centre-ville,
- de participer aux actions concourant à la dynamisation commerciale
- d'initier, de coordonner et de participer à la mise en place des animations commerciales existantes et en initier d'autres en partenariat avec la Ville de Montpellier et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Afin de soutenir le fonctionnement de cette association, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 85 000 € à l'association Montpellier Centre-Ville Manager.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010 (6574/928 824, LC 13166).

### 2 – Manifestations scientifiques

### Association Agropolis International

Agropolis International est une association de type loi 1901 créée en 1986 pour rassembler en région Languedoc Roussillon la production et les différentes informations diffusées par les établissements publics de

recherche et d'enseignement supérieur dans les domaines liés à l'agriculture, l'alimentation, l'environnement, la biodiversité, particulièrement en direction des pays méditerranéens et tropicaux.

L'association Agropolis International a l'honneur d'organiser la 1ère Conférence Mondiale sur la Recherche Agricole pour le Développement, qui se déroulera du 28 au 31 mars 2010 à Montpellier.
L'organisation de cette conférence va amener dans notre ville, quelque 400 participants et mettra Montpellier sur le devant de la scène en matière de recherche agricole internationale.

Afin de permettre le bon déroulement de cette Conférence et d'apporter le soutien de la Ville à l'association Agropolis International, il est proposé d'attribuer à cette structure une subvention d'un montant de 25 000 €.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010 (6574/920 048, LC 1350).

**3 – Animal dans la Ville**

La ville de Montpellier a toujours eu à cœur de soutenir les actions visant à la protection des animaux et de l'environnement. Considérant les actions menées en faveur de la gestion de la présence de l'animal dans la ville par les associations suivantes, il est proposé de leur attribuer 3 500 € comme suit :

- Association « l'Ecole du Chat » : 1 000 €
- Association « SOS nature » : 1 000 €
- Association « Vétérinaires pour tous » : 1 500 €

Ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au BP 2010 (6574/925 524, LC 1398).

Ces attributions de subventions sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par les documents suivants qui garantissent la bonne utilisateur des deniers publics, ainsi :
- les structures bénéficiaires d'une subvention inférieure ou égale à 2 000 €, transmettrons, par mesure de simplification administrative, une lettre d'engagement dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- les structures bénéficiaires d'une subvention strictement supérieure à 2 000 €, s'engagerons sur la base d'une convention bi-partite avec la Ville de Montpellier. Trois modèles de conventions (selon le type subvention : fonctionnement, projet ou équipement) sont annexés à la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engements ou des conventions le cas échéant;
- approuver les conventions types et la lettre d'engagement annexées à la présente délibération ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2010 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ces affaires

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction de la Communication**

–

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 137**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036940-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Impression, reprographie et diffusion de la communication institutionnelle - Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite passer un marché en vue de l'impression, de la reprographie et de la diffusion de sa communication institutionnelle. En conséquence, un appel d'offres a été lancé en application des articles 33 3°al. 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, avec un montant global minimum annuel de 90. 000 euros H.T. et un montant global maximum annuel de 480. 000 euros H.T. (pour les 3 lots).

Les prestations sont réparties en 3 lots :
- Lot 1 : Travaux d'impression de communication institutionnelle : 50 000 à 320 000 euros HT.
- Lot 2 : Reprographie, couleur numèrique : 20 000 à 90 000 euros HT.
- Lot 3 : Diffusion et impression de cartes postales de la Ville : 20 000 à 70 000 euros HT.

Lors de l'ouverture des plis, le 12/01/2010, en présence de Monsieur Fleurence, Adjoint délégué, 13 candidats avaient répondu.

Les offres ont été analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

**Pour les lots 1 et 2**
- la valeur technique. Pondération : 40%.
- le délai d'intervention. Pondération :30%.
- le prix des prestations. Pondération : 30%.

**Pour le lot 3**
- la valeur technique. Pondération : 60%.

- le prix des prestations. Pondération : 40%.

Le 23 février 2010, la Commission d'Appel d'Offres, a retenu les offres des sociétés :
- Imp'act, pour le lot n°1,
- Avl Diffusion, pour le lot n°2,
- Cart' Com, pour le lot n°3 ;

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères ci-dessus énoncés.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché d'impression, de reprographie et de diffusion de sa communication institutionnelle avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE de MONTPELLIER

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Direction du Génie Urbain

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 138**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036939-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Troisième ligne et extension ouest de la première ligne de tramway Convention de maitrise d'ouvrage entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'agglomération pour la réalisation d'ouvrages associés

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par protocole du 29 septembre 2006 signé entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier a autorisé la Communauté d'Agglomération de Montpellier à implanter les ouvrages du tramway sur le domaine public communal et à réaliser les travaux nécessaires.

A ce stade de l'opération, et notamment à la suite de la remise du projet de la ligne 3 de tramway, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier décident d'intégrer dans les travaux de construction de la troisième ligne de tramway les améliorations et aménagements complémentaires demandés par la Ville et décrits ci-après :

- Application de la charte Grand Cœur : mise en place de revêtements et bordures en pierre au lieu des revêtements existants, sur les surfaces refaites par l'opération tramway,
- Voirie et réseaux divers de l'avenue du Petit Train : réalisation d'une voirie associée à la plateforme du tramway, des réseaux secs et humides nécessaires à la desserte de la zone et construction d'un mur en limite séparative des domaines public et privé,
- Améliorations de l'éclairage public aux abords du projet tramway,
- Enfouissement des réseaux France Telecom à titre esthétique, aux abords du projet tramway,
- Adaptation de la station tramway du Nouvel Hôtel de Ville pour son intégration dans le projet urbain.

La réalisation de l'ensemble de ces améliorations et aménagements complémentaires, est totalement indissociable de l'opération tramway conduite par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et confiée par mandat de maîtrise d'ouvrage aux Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM).

Leur étroite imbrication avec les travaux du tramway, ainsi qu'avec la gestion des déviations des réseaux ou de la circulation pendant les travaux, ne permettent pas de les dissocier, ni dans le temps ni dans l'espace.

Les ouvrages concernés sont contenus en totalité dans le programme de l'opération validé par l'approbation de l'avant projet par le Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2007, qui comprend notamment la reconstitution des fonctionnalités urbaines préexistantes.

Le coût prévisionnel de ces cinq opérations est estimé à 5 325 000 €HT (en valeur septembre 2008).

Le coût prévisionnel des frais de maîtrises d'ouvrage et d'œuvre est estimé à 631 200 €HT affirme le principe de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour réaliser les travaux rendus nécessaires par le projet sur l'ensemble des ouvrages en occupation du domaine public communal. (12% de l'estimation au stade de l'avant projet).

Le coût prévisionnel total de ces cinq opérations est donc estimés à 5 956 200 €HT, soit 7 123 615 €TTC (en valeur septembre 2008) dont les détails et modalités d'actualisation sont décrits dans le projet de convention joint.

La Ville de Montpellier demande donc à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de procéder à ces prestations et en accepte le remboursement sur justificatifs, dans le cadre de la convention objet de la présente délibération.

2) Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pour permettre la réalisation de la ligne 3 du tramway et garantir son bon fonctionnement, demande à la Ville de Montpellier de réaliser des aménagements d'équipements spécifiques lui appartenant et de réaliser des prestations attachées à une gestion globale municipale. Les programmes de travaux dont seuls les services gestionnaires de la Ville de Montpellier peuvent réaliser les compléments, adaptations et optimisations nécessaires à leur réalisation sont décrits ci-après :

- Mise en place des contrôles d'accès de zones piétonnes pour le passage de la Ligne 3 sur les rues de la Saunerie et André Michel : La ville dispose déjà d'une gestion centralisée des contrôles d'accès aux zones piétonnes ainsi que des équipements associés (caméras, totems, phonie,...).

Les compléments et modifications de ce dispositif induits par le passage de la Ligne 3 nécessitent des compétences techniques très particulières garantissant la continuité de service.

- Intervention sur le centre culturel Avicenne pour le passage de la Ligne 3 : Modifications du mur de clôture et des constructions (bâtiment du gardien et sanitaires) en façade de l'avenue Bringuier, pour l'élargissement nécessaire au tramway. Ces travaux nécessitent une connaissance parfaite de la gestion des équipements du centre Avicenne qui continuera de fonctionner pendant les travaux de reconstitution.

Suivant les études de projet réalisées par la Ville, les coûts prévisionnels des travaux de reconstitution des équipements du centre culturel Avicenne et de ceux de création de zones piétonnes sur les rues André Michel et Saunerie dont les programmes sont définis à l'article 3 sont évalué par la Ville de Montpellier, à 800 000,00 €HT frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre compris (en valeur septembre 2009) dont les détails et modalités d'actualisation sont décrits dans le projet de convention joint.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier demande donc à la Ville de Montpellier de procéder à ces prestations et en accepte le remboursement sur justificatifs, dans le cadre de la convention objet de la présente délibération.

La présente convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier prévoit en outre que les ouvrages réalisés sont propriété de la Ville, qui en assumera l'entretien et la gestion dès le prononcé de la réception des travaux et les remises d'ouvrages.

**En conséquence, nous vous proposons :**

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer la convention ci-jointe et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier.**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Secrétariat général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 139**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036938-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Avis de la Ville de Montpellier sur la Mise à Disposition Temporaire de locaux à la SERM

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par décision en date du 15 février 2010, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier a approuvé la mise à disposition temporaire de locaux vacants du site de l'établissement de la maison d'enfants Marie CAIZERGUES sis 1 rue Saint Vincent de Paul au bénéfice de la SERM, pour reloger provisoirement les habitants du 31 cours Gambetta.

Cette décision fait suite à la volonté de la SERM de fermer le 31 Cours Gambetta pour cause d'insalubrité et de sécurité, et de reloger temporairement les habitants dans l'attente de la livraison de la résidence sociale prévue pour le 1er trimestre 2011.

Considérant que les délibérations du Conseil d'administration du CCAS relatives à l'affectation des biens immobiliers sont soumises à l'avis du Conseil municipal, en vertu de l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L123-8 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des familles.

**Il est proposé au Conseil Municipal** :

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition temporaire des locaux précités à la SERM ;
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire –**
**1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Secrétariat général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 140**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036963-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale
## Adhésion à l'association et désignation des représentants de la Ville

Au nom de la Commission, Hélène MANDROUX rapporte :

Le COSC, Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel de la Ville de Montpellier et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et par le décret du 16 août 1901 portant sur la participation à l'action sociale, le loisir, la culture et plus généralement le soutien matériel, financier, moral des agents de la Ville et du CCAS.

L'assemblée générale extraordinaire du COSC réunie le samedi 6 mars 2010 a décidé la modification de ces statuts en prévoyant dans son article 6 que la Ville de Montpellier soit représentée au sein du COSC par deux membres du Conseil Municipal.
L'article 9.1 de ces mêmes statuts prévoit que les deux représentants de la Ville de Montpellier soient membres du Conseil d'Administration de l'association avec voix consultative.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:**

1. D'adhérer à l'association Comité des œuvres sociales et culturelles du personnel municipal et de CCAS dont les statuts sont joints en annexe à la délibération ;
2. De désigner deux membres du conseil municipal en qualité de représentants de la Ville de Montpellier au conseil d'administration de l'association :

**Ont été élus :**
- M. Serge FLEURENCE
- Mme Françoise PRUNIER

**Madame le Maire, Première Vice-Présidente de Montpellier Agglomération,**

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 30 03 2010**

Ville de Montpellier

**Secrétariat général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2010 / 141**

# Séance publique du lundi 29 mars 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100329-0000036937-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 31/03/2010
Réception par le Préfet : 31/03/2010

**Convoqué le mardi 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 29 mars 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

**Présents :**
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Perla DANAN, Laure FARGIER, Robert SUBRA.

**Absents :**
Gérard LANNELONGUE, Martine PETITOUT.

## Université Montpellier 1
## Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'UFR

Au nom de la Commission, Hélène MANDROUX rapporte :

Trois Unités de Formation et de Recherche (U.F.R.), composantes de l'Université Montpellier 1, sollicitent la Ville de Montpellier pour désigner un représentant au sein de leur conseil, conformément à leurs statuts respectifs.

Il s'agit des U.F.R de :
- la Faculté de Droit et de Science Politique
- la Faculté d'Economie
- la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et biologiques

Le mandat des personalités extérieures désignées est de 4 ans.

**En conséquence, le Conseil Municipal a désigné pour :**

- **l'U.F.R de la Faculté de Droit et de Science Politique :** M. Max LEVITA
- **l'U.F.R de la Faculté d'Economie :** M. Max LEVITA
- **l'U.F.R de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et biologiques :** Mme Agnès BOYER

**Madame le Maire, Première Vice-Présidente de Montpellier Agglomération,**

**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : mardi 30 03 2010**

230

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2186

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Travaux nocturnes d'utilité publique
## Rue des Payroliers

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU le règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain approuvé par délibération du conseil municipal du 31 juillet 1998 ;

- VU l'arrêté n° 03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la réalisation de travaux d'infrastructure liée à la construction de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **14 mars 2010** et jusqu'au 24 décembre 2010, la réalisation de travaux nocturnes est autorisée aux dates ci dessous mentionnées.

Les nuits concernées sont :

- 5 nuits du 14/03 au 19/03
- 6 nuits du 20/03 au 26/03
- 5 nuits du 28/03 au 02/04
- 5 nuits du 05/04 au 10/04
- 5 nuits du 12/04 au 17/04
- 5 nuits du 19/04 au 24/04
- 5 nuits du 25/04 au 30/04
- 5 nuits du 02/05 au 07/05
- 5 nuits du 28/11 au 03/12
- 5 nuits du 05/12 au 10/12
- 5 nuits du 12/12 au 17/12
- 5 nuits du 19/12 au 24/12

**Article 2 :**

Les engins de chantiers doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect de ces normes.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 01 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2192

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Allée André Pilleboue

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie, à la demande du Service Voirie ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **04 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, Allée André Pilleboue, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2194

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue de Saint Hilaire

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de la ligne 3 de TRAMWAY ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **01 mars 2010** et jusqu'au **19 mars 2010**, la Rue de Saint Hilaire dans sa partie comprise entre la Rue de Centrayrargues et l'Impasse de l'Autan est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** - 2 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2195

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Voies diverses
## STADE YVES DU MANOIR

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Rugby "FRANCE- ITALIE"(équipes féminines) au stade Yves du Manoir ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **04 mars 2010**, l'Avenue Maurice Planès est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains et aux personnes autorisées à accéder au stade Yves du Manoir ;
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 2 :**

Le **04 mars 2010**, Rue de Bugarel , partie comprise entre la voie de liaison de la rue de Bugarel et la rue du Pas du Loup, la circulation est interdite à sauf aux riverains et aux personnes autorisées à accéder au stade Yves du Manoir.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 3 :**

Le **04 mars 2010**, Rue de Font Couverte, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 4 :**

Le **04 mars 2010**, Rue Simon Reynaud, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 5 :**

Le **04 mars 2010**, la Rue Charles de Coulomb est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 6 :**

Le **04 mars 2010**, la Rue Giacomo Puccini est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 7 :**

Le **04 mars 2010**, l'Impasse Manon Lescaut est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 8 :**

Le **04 mars 2010**, l'Impasse Turandot est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 9 :**

Le **04 mars 2010**, Impasse du Beaupré, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 10 :**

Le **04 mars 2010**, Rue des Ecuyers, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 11 :**

Le **04 mars 2010**, la Rue Louis Irissou est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 12 :**

Le **04 mars 2010**, la Rue Pierre Pansier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 13 :**

Le **04 mars 2010**, Boulevard Paul Valéry , partie comprise entre la rue Simon Reynaud et la rue de Bugarel, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 14 :**

Le **04 mars 2010**, Rue de Bugarel , partie comprise entre l'avenue de Toulouse et le boulevard Paul Valéry, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 15 :**

Le **04 mars 2010**, Rue de Bugarel , partie comprise entre l'avenue de Vanières et la rue du Mas de Jaumes. dans le sens de l'avenue de Vanières vers la rue du Mas de Jaumes., un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 16 :**

Le **04 mars 2010**, Rue Gustave Flaubert, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 17 :**

Le **04 mars 2010**, Place Charles Cros, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 18 :**

Le **04 mars 2010**, Rue Alfred Jarry, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 19 :**

Le **04 mars 2010**, Boulevard Paul Valéry, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 20 :**

Le **04 mars 2010**, Avenue de Vanières, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 21 :**

Le **04 mars 2010**, Rue des Bougainvillées, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 22 :**

Le **04 mars 2010**, Rue des Hibiscus, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 23 :**

Le **04 mars 2010**, Rue du Lavandin , partie comprise entre la rue de l' Escoutadou et la rue de Font Couverte, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 24 h 00.**

**Article 24 :**

Le coup d'envoi du match sera donné à 14 h30

**Article 25 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

**Article 26 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 27 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 28 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routère (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, livre I, cinquième partie, signalisation d'indication et livre I, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par les serrvices techniques de la Ville.

**Article 29 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

241

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2197

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Circé
## et Rue Joseph Roumanille

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien de voirie à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **30 avril 2010**, la Rue Joseph Roumanille est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **30 avril 2010**, la Rue Circé est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

243

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2201

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue du Carignan,
## Rue des Eucalyptus,
## Rue du Grenache,
## Rue de la Piscine
## et Rue Camille Saint-Saëns

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux d'entretien de voirie à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **30 avril 2010**, la Rue Camille Saint-Saëns est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **30 avril 2010**, la Rue de la Piscine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 3 :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **30 avril 2010**, la Rue du Grenache est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 4 :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **30 avril 2010**, la Rue du Carignan est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 5 :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **30 avril 2010**, la Rue des Eucalyptus est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2202

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Toulouse

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement de réseau électrique, à la demande de ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **29 mars 2010** et jusqu'au **30 avril 2010**, l'Avenue de Toulouse entre le n° 122 et le n° 144 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/06

Permissionnaire : France Télécom

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## PERMISSION DE VOIRIE

**FRANCE TELECOM**

**AVENUE DE LODEVE**

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande **N° 282151** en date du **01/02/2010** pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, **représentée par M. Pascal AYRAULT,** demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;



248

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

## ARRETE

### Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, UI Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

### Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature et linéaire :

Dépose d'artères souterraines : 754 ml.
Pose d'artères souterraines : 940 ml en Ø 45.
Chambre L3T : 1.

Localisation : AVENUE DE LODEVE.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

## Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

## Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

## Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

## Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

## Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.



250

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

**Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.**

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

**Article 10 - Règlement des litiges.**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

**Article 11 - Exécution.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 1er mars 2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué,

Serge FLEURENCE

Notifié le : 15/03/2010



251

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/08

Permissionnaire : France Télécom

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## PERMISSION DE VOIRIE

**FRANCE TELECOM**

**44 RUE ALAIN COLAS**

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande **N° 282273** en date du **01/02/2010** pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, **représentée par M. Alexis MORENO,** demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;



252

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

## ARRETE

### Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, UI Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

### Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature et linéaire :

Pose d'artères souterraines : 6 ml en Ø 28.

Localisation : 44 RUE ALAIN COLAS.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.



253

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la *réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des* travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- *Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème*, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.



254

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

**Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.**

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

**Article 10 - Règlement des litiges.**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

**Article 11 - Exécution.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 1er mars 2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Notifié le : 15/03/2010



255

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/07

Permissionnaire : France Télécom

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## PERMISSION DE VOIRIE

**FRANCE TELECOM**

**AVENUE DE LODEVE**

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la *protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil* ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir *le service téléphonique au public* ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande **N° 282273** en date du **01/02/2010** pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, **représentée par M. Pascal AYRAULT,** demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;



256

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

## ARRETE

### Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, UI Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

### Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature et linéaire :

Dépose d'artères souterraines : 66 ml. en Ø 45
Pose d'artères souterraines : 444 ml en Ø 45.
Chambre L1T : 4.

Localisation : AVENUE DE LODEVE.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.



257

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.



258

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 1er mars 2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Notifié le : 15/03/2010



259

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public

Service Affaires Commerciales

Arrêté n° 116/2010
Ref : FA

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

**OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LE DIMANCHE**
**REPOS DOMINICAL DES SALARIES**
**SECTEUR DE DETAIL SPECIALISE DU BRICOLAGE**

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code des Collectivités Territoriales,

- VU le Code du Travail et notamment l'article L 221-19, Chapitre 1er Titre II,

- VU la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008 et le decret n°2008-1343 du 18 décembre 2008 relatif aux soldes saisonniers pour l'été 2009;

- VU l'avis émis par les organisations d'employeurs et d'employés intéressés,

- CONSIDERANT qu'il s'agit de la 1ère autorisation pour l'année 2010 pour le secteur d'activité du commerce de détail spécialisé du bricolage,

Arrête :

**ARTICLE 1ER**

En application de l'article L 221.19 du Code du Travail, les établissements relevant du secteur d'activité du commerce du commerce de détail spécialisé du bricolage, sont autorisés à ouvrir les

**DIMANCHES 14, 21 ET 28 MARS 2010**

**ARTICLE 2**

Chaque salarié qui travaillera ce dimanche bénéficiera d'une journée compensatrice de repos dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos et percevra pour chaque jour travaillé exceptionnellement une indemnité spéciale égale à la valeur d'un trentième de son salaire mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si ce personnel est payé à la journée.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'ameublement de l'Hérault, au Syndicat de l'électroménager et de l'électronique et à la Préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 1er mars 2010**

Pour Madame le Maire
L'Adjoint délégué,

Marc DUFOUR

**publié le :** - 5 MARS 2010
**Notifié le :**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter du refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2200

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue des Etats du Languedoc

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2094 du **19 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation de conduite à la demande de la SERM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

A compter du **05 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2094 du **19 février 2010** sont prorogées jusqu'au **19 mars 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MAR 2010

262

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2193

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Bernard Délicieux

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de grutage à la demande des Transports Brel ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **15 mars 2010**, la Rue Bernard Délicieux dans sa partie comprise entre la Rue de la Cavalerie et la Place des Beaux Arts est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de7h à 12h**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2196

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Place Paul Bec

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation du domaine public (R.O.U.E.U) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement d'un véhicule sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'une journée contre le sida.

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **13 mars 2010**, Place Paul Bec , le stationnement de tous véhicules est interdit sauf au bus de la manifestation Solibus.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 20 h 00.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1er mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2198

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Tunnel du Corum

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande des entreprises CIEL VERT et S.M.N. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **23 mars 2010 :** la circulation est interdite Tunnel du Corum.

Ces dispositions sont applicables de **23h à 6h.**

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place et emprunte :
- la rue du Faubourg de Nimes

et se termine sur la place du 11 novembre.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2199

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Tunnel de la Comédie
## et Boulevard Victor Hugo

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre le nettoyage du tunnel à la demande des entreprises CIEL VERT et S.M.N. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **29 mars 2010** et jusqu'au **30 mars 2010**, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie.
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h..**

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur la Rue de la République, emprunte :

- la Rue d'Alger

et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

**Article 3 :**

À compter du **29 mars 2010** et jusqu'au **30 mars 2010**, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.
l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

**Article 4 :**

À compter du **29 mars 2010** et jusqu'au **30 mars 2010**, Les entrepreneurs, chargés d'effectuer les travaux (CIEL VERT et S.M.N) devront assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 1 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 2 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2204

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Circulation interdite
## Impasse des Violettes

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien de voirie à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **26 mars 2010**, Impasse des Violettes, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 4 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2212

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue Etienne Mehul

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée, à la demande de la SERM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **19 mars 2010**, la circulation est interdite Avenue Etienne Mehul

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Jasse de Maurin, emprunte :

- la Rue Raymond Recouly

et se termine sur l'Avenue Etienne Mehul.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 4 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2213

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue de la Madeleine

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée, à la demande de la SERM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **19 mars 2010**, la circulation est interdite Rue de la Madeleine dans sa partie comprise entre l'Avenue Etienne Mehul et la Rue du Mas Nouguier

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Mas Nouguier, emprunte :

- l'Avenue du Colonel Pavelet
- la Rue de la Jasse de Maurin
- la Rue Raymond Recouly
- l'Avenue Etienne Mehul

et se termine sur la Rue de la Madeleine.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 4 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2216

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Voies diverses
## STADE YVES DU MANOIR

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Rugby "MHRC contre RACING METRO 92" au stade Yves du Manoir. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **06 mars 2010**, l'Avenue Maurice Planès est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains et aux personnes autorisées à accéder au stade Yves du Manoir ;
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 2 :**

Le **06 mars 2010**, Rue de Bugarel , partie comprise entre la voie de liaison de la rue de Bugarel et la rue du Pas du Loup, la circulation est interdite à sauf aux riverains et aux personnes autorisées à accéder au stade Yves du Manoir.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 3 :**

Le **06 mars 2010**, Rue de Font Couverte, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 4 :**

Le **06 mars 2010**, Rue Simon Reynaud, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 5 :**

Le **06 mars 2010**, la Rue Charles de Coulomb est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 6 :**

Le **06 mars 2010**, la Rue Giacomo Puccini est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 7 :**

Le **06 mars 2010**, l'Impasse Manon Lescaut est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 8 :**

Le **06 mars 2010**, l'Impasse Turandot est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 9 :**

Le **06 mars 2010**, Impasse du Beaupré, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 10 :**

Le **06 mars 2010**, Rue des Ecuyers, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 11 :**

Le **06 mars 2010**, la Rue Louis Irissou est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 12 :**

Le **06 mars 2010**, la Rue Pierre Pansier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf aux riverains ;
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**
- Le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 13 :**

Le **06 mars 2010**, Boulevard Paul Valéry , partie comprise entre la rue Simon Reynaud et la rue de Bugarel, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 14 :**

Le **06 mars 2010**, Rue de Bugarel , partie comprise entre l'avenue de Toulouse et le boulevard Paul Valéry, la circulation est interdite à sauf aux riverains.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 15 :**

Le **06 mars 2010**, Rue de Bugarel , partie comprise entre l'avenue de Vanières et la rue du Mas de Jaumes. dans le sens de l'avenue de Vanières vers la rue du Mas de Jaumes., un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 16 :**

Le **06 mars 2010**, Rue Gustave Flaubert, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 17 :**

Le **06 mars 2010**, Place Charles Cros, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 18 :**

Le **06 mars 2010**, Rue Alfred Jarry, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 19 :**

Le **06 mars 2010**, Boulevard Paul Valéry, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 20 :**

Le **06 mars 2010**, Avenue de Vanières, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 21 :**

Le **06 mars 2010**, Rue des Bougainvillées, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 22 :**

Le **06 mars 2010**, Rue des Hibiscus, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 23 :**

Le **06 mars 2010**, Rue du Lavandin , partie comprise entre la rue de l' Escoutadou et la rue de Font Couverte, le stationnement de sauf aux riverains est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19 h 00 à 24 h 00.**

**Article 24 :**

Le coup d'envoi du match sera donné à **20 h45**

**Article 25 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

**Article 26 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 27 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 28 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routère (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, livre I, cinquième partie, signalisation d'indication et livre I, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par les serrvices techniques de la Ville.

**Article 29 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 4 MARS 2010

281

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2206

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Max Mousseron

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de la chaussée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, la Rue Max Mousseron entre le n° 140 et le n° 180 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

282

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 04 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2207

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Lakanal

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de la chaussée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, Rue Lakanal dans sa partie comprise entre la Rue de la Cavalerie et la Rue Proudhon, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 04 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2208

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Saint Lazare

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de la chaussée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, l'Avenue de Saint Lazare entre le n° 38 et le n° 42 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

286

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

**Publié le :** 04 MARS 2010

287

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2209

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Avenue de Saint Maur

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de refection de chaussée à la demande du service voirie ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, Avenue de Saint Maur dans sa partie comprise entre le Boulevard Ernest Renan et la Rue des Paradisiers, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 08 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2211

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue Saint Maurice de Sauret

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de refection de chaussée à la demande du service voirie ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **19 mars 2010**, la circulation est interdite Avenue Saint Maurice de Sauret dans sa partie comprise entre l'Avenue de Saint Maur et l'Avenue Xavier de Ricard
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Saint Maurice de Sauret, emprunte :

- l'Avenue de Saint Maur

et se termine sur l'Avenue de Saint Maur.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 04 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2215

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rond-Point de la Lyre

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de lavage et d'enlèvement de tags à la demande de la DEP.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **23 mars 2010** et jusqu'au **24 mars 2010**, la circulation est interdite Rond-Point de la Lyre dans le tunnel et la trémie.
Ces dispositions sont applicables **de 23h00 à 6h00.**
Une signalisation K8 et flash sera installée.
Les déviations suivantes sont mises en place :

- en provenance de Avenue Vincent Auriol par :
  - Rond-Point de la Lyre
  - l'Avenue des Moulins
- en provenance de Avenue des Moulins par :
  - la Route de Ganges
  - Rond-Point de la Lyre
  - l'Avenue Vincent Auriol
- en provenance de route de Ganges par :
  - Rond-Point de la Lyre
  - l'Avenue des Moulins

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 02 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 04 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2218

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de stationnement
## Rue Dessale-Possel

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2028 du **10 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à la demande de la SARL GENTIL & PARTENAIRES ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **02 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2028 du **10 février 2010** sont prorogées jusqu'au **02 avril 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 04 MARS 2010

234

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2221

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Fès

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de démolition des constructions à la demande de l'entreprise HORIZON DEMOLITION. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **04 mars 2010** et jusqu'au **05 mars 2010**, l'Avenue de Fès dans sa partie comprise entre l'Avenue Aglaé Adanson et la Rue de l'Agdal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par :
  - la Rue François Henry d'Harcourt
  - la Rue de la Carriérasse
  - l'Avenue Ernest Hemingway
  - Rond-point de l'Appel du 18 Juin
  - l'Avenue Professeur Jean-Louis Viala
- par :
  - l'Avenue Professeur Jean-Louis Viala
  - Rond-point de l'Appel du 18 Juin
  - l'Avenue Ernest Hemingway
  - la Rue de la Carriérasse
  - l'Avenue Aglaé Adanson

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 2 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 04 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2224

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue de Saint Hilaire

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **28 février 2012**, Rue de Saint Hilaire, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



287

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 3 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 5 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2225

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue des Tulipes

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **02 avril 2010**, la circulation est interdite Rue des Tulipes

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue des Prés d'Arènes, emprunte :

- la Rue des Campanules

et se termine sur la Rue des Tulipes.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 3 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 5 MARS 2010



300

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2222

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Professeur Léon Vallois

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de remplacement de panneaux de jalonnement sur ouvrage d'art SNCF à la demande de l'agglomération de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, la Rue Professeur Léon Vallois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h à 5h.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 3 mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 04 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2226

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Louis Figuier

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchements au réseau de gaz à la demande de GRDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **17 mars 2010**, la Rue Louis Figuier entre le n° 20 et le n° 10 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale.

La circulation est maintenue ponctuellement sur la voie habituellement dédiée au stationnement

**Article 2 :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **17 mars 2010**, Rue Louis Figuier, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 3 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 04 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2227

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue des Quatre Seigneurs

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire .

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier .

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) .

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement electrique à la demande d' ERDF .

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **26 mars 2010**, la Rue des Quatre Seigneurs entre le n° 342 et le n° 542 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 03 Mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 04 MARS 2010

306

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2237

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue de Saint Maur

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension eaux pluviales à la demande du service des eaux DGU ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, l'Avenue de Saint Maur dans sa partie comprise entre l'Avenue Saint Maurice de Sauret et l'Avenue Xavier de Ricard est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 4 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER
Interdit

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 08 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2230

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Place Max Rouquette 1908 - 2005

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de l'organisation du 2ème Best of Tambourin de Montpellier à la demande du service des Sports ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **26 mars 2010 à 8h00** et jusqu'au **27 mars 2010 à 24h00**, Place Max Rouquette 1908 - 2005, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 4 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 08 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2231

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Durand
## et Rue Parlier

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur chambre de télécommunications à la demande de ORANGE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, la circulation est interdite **de 22h00 à 6h00** sur :
- la Rue Parlier ;
- la Rue Durand.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux intervenants, aux véhicules de secours et de service public
- aux riverains

**Article 2 :**

La déviation suivante est mise en place :
- **de 22h00 à 6h00**, par :
  - la Rue Anatole France
  - la Rue de la République
  - la Rue d'Alger

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 4 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 08 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2232

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue du Mas Rouge

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement des branchements à la demande de Véolia ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **16 avril 2010**, la Rue du Mas Rouge est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 4 mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 5 MARS 2010



314

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2233

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue de la Cavalade

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement des branchements à la demande de Véolia ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **16 avril 2010**, la Rue de la Cavalade est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le** - 4 MARS 2010

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 5 MARS 2010



316

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2235

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Alcyone
## et Rue Galatée

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la manifestation à la demande de la Police Nationale. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **06 mars 2010**, un sens interdit est institué sur :
- la Rue Galatée ;
- la Rue Alcyone.

**Article 2 :**

Le **06 mars 2010**, le stationnement est interdit sur :
- la Rue Galatée ;
- la Rue Alcyone.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 4 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 5 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2236

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Paul Rimbaud

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2114 du **22 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement de câbles à la demande de FREE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2114 du **22 février 2010** sont prorogées jusqu'au **12 mars 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 4 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** - 3 MARS 2010

319

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2240

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Fès

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2221 du **04 mars 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que le chantier de démolition n'est pas terminé.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **05 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2221 du **04 mars 2010** sont prorogées jusqu'au **12 mars 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 05 Mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 08 MARS 2010

320

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2242

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Saint Claude

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2151 du **26 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à l'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **20 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2151 du **26 février 2010** sont prorogées jusqu'au **09 avril 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 5 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 09 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2243

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de la Trente Deuxième

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à l'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **10 mars 2010** et jusqu'au **26 mars 2010**, la Rue de la Trente Deuxième est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La circulation est maintenue ponctuellement sur la voie habituellement dédiée au stationnement

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 5 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 09 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2244

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Chaptal

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires a la ligne 3 du tramway à la demande de ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **10 mars 2010** et jusqu'au **09 avril 2010**, Rue Chaptal dans sa partie comprise entre le Cours Gambetta et la Rue Toiras, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 05 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLŒURENCE**

**Publié le :** 09 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2245

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Boulevard du Jeu de Paume

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation de chambre de tirage à la demande de France Télécom ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **02 avril 2010**, Boulevard du Jeu de Paume dans sa partie comprise entre la Rue du Faubourg du Courreau et la Rue Marceau, la voie de droite est interdite à la circulation générale.
La circulation reste maintenue sur la voie de gauche restant libre à la circulation
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

**Article 2 :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **02 avril 2010**, Boulevard du Jeu de Paume, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 5 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 09 MARS 2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

# Registre des arrêtés

# TOME 81

## Période du 09 au 12 mars 2010

328

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2252

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue d'Athènes
## et Allée de Delphes

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement des Elections Régionales.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **14 mars 2010** et jusqu'au **15 mars 2010**, et du **21 mars** jusqu'au **22 mars**, Rue d'Athènes dans sa partie comprise entre l'Allée de Delphes et la Rue de l'Acropole, la circulation et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Léon Blum, emprunte :
- l'Allée de Delphes

et se termine sur la Rue de l'Acropole.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 8 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010



330

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2246

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue du Professeur Forgue

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **29 mars 2010**, la Rue du Professeur Forgue est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 8 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 10 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2250

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Circulation interdite
## Rue Louis Roumieux

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du carnaval de l'école maternelle Mozart ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **26 mars 2010**, Rue Louis Roumieux, la circulation est interdite.
Cette disposition est applicable **de 10h00 à 12h00.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 8 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 10 Mars 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/09

Permissionnaire : France Télécom

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## PERMISSION DE VOIRIE

**FRANCE TELECOM**

**AVENUE DE LODEVE**

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande N° 280891 en date du 21/01/2010 pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, **représentée par M. Pascal AYRAULT,** demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;



335

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

## ARRETE

### Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, UI Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

### Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature et linéaire :

Dépose d'artères souterraines : 66 ml en Ø 100.
: 15 ml en Ø 60.
: 150 ml en Ø 45.

Pose d'artères souterraines : 449 ml en Ø 45.
: 12 ml en Ø 80.
: 42 ml en Ø 60.

Chambre : L1T : 1.
Chambre : L3T : 1.
Borne : 2.

Localisation : AVENUE DE LODEVE.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

## Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

## Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

## Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 8 mars 2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Notifié le : 15/03/2010



338

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2253

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Voies diverses

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de retransmitions télévisées à l'occasion des élections régionales à la demande de BFM TELE.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **13 mars 2010** et jusqu'au **16 mars 2010**, **de 9h à 1h** le stationnement est autorisé sur :

- le Boulevard Ledru-Rollin ;
- l'Avenue d'Assas ;
- la Rue Doria ;
- la Rue d'Athènes ;
- l'Allée de Delphes ;
- Grand-Rue Jean Moulin ;
- la Rue de la Loge ;
- l'Avenue de la Pompignane ;
- la Rue de Corinthe.

au véhicule MERCEDES VITO "BFM TELE" immatriculé 796 QYZ 75.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2259

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de stationnement
## Rue d'Athènes
## et Rue de Rhodes

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'une retransmition télévisée à la demande de France Télévision ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **13 mars 2010** et jusqu'au **16 mars 2010**, et du **20 mars 2010** au **23 mars 2010**, Rue de Rhodes 4 places de stationnement face au bistrot Romain, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le **13 mars 2010** et jusqu'au **16 mars 2010**, et du **20 mars 2010** au **23 mars 2010**, Rue d'Athènes coté impair au droit de l'allée de Delphes, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2260

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue des Volontaires-Rue Duval Jouve
## Rue Maillart

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de réfection du réseau à la demande de GRDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **16 mars 2010** et jusqu'au **09 avril 2010**, la Rue des Volontaires est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- La circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

**Article 2 :**

À compter du **16 mars 2010** et jusqu'au **09 avril 2010**, la Rue Duval-Jouve est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- La circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

**Article 3 :**

La déviation des véhicules circulant habituellement sur ces voies se fera par la rue Maillart dont le sens de circulation entre la Rue Subleyras et le Boulevard des Arceaux sera inversé pour la circonstance, le Boulevard des Arceaux, la Rue Saint Louis, l'Avenue de Lodève et la Rue Jacques Draparnaud.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2262

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Paul Lacroix

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **22 mars 2010**, Rue Paul Lacroix, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2263

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue du Faubourg Figuerolles

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **29 mars 2010**, la Rue du Faubourg Figuerolles dans sa partie comprise entre la Rue Paul Lacroix et la Place Roger Salengro est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2264

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue de la Liberté

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de marquage au sol à la demande de TAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **17 mars 2010** et jusqu'au **19 mars 2010**, l'Avenue de la Liberté dans sa partie comprise entre Carrefour des Anciens d'Indochine et la Place Auguste Fages est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 20h00 à 06h00.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2265

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Stationnement réservé Boulevard Sarrail

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **31 décembre 2011**, Boulevard Sarrail côté pair face au n°11, les taxis ont 8 places réservées.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la Route.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 09 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2251

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Voies diverses

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la deuxiéme édition de "Place aux fleurs" organisée par le Comité de quartier CleRonDeGamBe ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **09 avril 2010** et jusqu'au **10 avril 2010**, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue Rondelet ;
- la Place Rondelet ;
- l'Avenue de Maurin dans sa partie comprise entre le Boulevard Berthelot et la Place Rondelet.

**Article 2 :**

À compter du **09 avril 2010** et jusqu'au **10 avril 2010**, Place Rondelet dans sa partie comprise entre la Rue Général Maurin et la Rue Ernest Michel, la circulation est interdite.

**Article 3 :**

À compter du **09 avril 2010** et jusqu'au **10 avril 2010**, Rue Catalan depuis la Rue Dessale-Possel vers et jusqu'à la Place Rondelet, un sens interdit est institué.

**Article 4 :**

À compter du **09 avril 2010** et jusqu'au **10 avril 2010**, le stationnement est interdit sur :

- la Place Rondelet ;
- la Rue Rondelet côté pair la contre allée entre le N°2 et N°4.

Les emplacements habituellement dédiés au stationnement seront pour l'occasion réservés aux organisateurs et exposants.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 26 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2298

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Rouget de Lisle

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extention de réseau :Telecom, à la demande du service Télécom de Ville ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 avril 2010** et jusqu'au **30 juillet 2010**, la Rue Rouget de Lisle dans sa partie comprise entre la Rue du Pas du Loup et la Rue de Cheng-Du est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :**

11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2290

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Simon Reynaud

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de mise niveau du tampon d'Eaux Usées, à la demande du sercice assainissement CAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **19 mars 2010**, la circulation est interdite Rue Simon Reynaud

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard Paul Valéry, emprunte :

- la Rue de Font Couverte
- la Rue Charles de Coulomb

et se termine sur la Rue Simon Reynaud.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2296

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue de Font Couverte

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2149 du **26 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien de patrimoine, à la demande de la DIPAN ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **19 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2149 du **26 février 2010** sont prorogées jusqu'au **30 mars 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 9 mars 2010**
**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2268

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Esplanade Charles de Gaulle

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de boucles de détection à la demande de RTEP ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **16 mars 2010** et jusqu'au **19 mars 2010**, la circulation est interdite Esplanade Charles de Gaulle par l'accès situé face à la rue Girard

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard de Bonnes Nouvelles, emprunte :

- le Boulevard Sarrail

et se termine sur l'Esplanade Charles de Gaulle (accès à hauteur de "QUICK").

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 10 mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2269

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Tunnel de la Comédie
## et Boulevard Victor Hugo

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **25 mars 2010** et jusqu'au **26 mars 2010**, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur la Rue de la République, emprunte :

- la Rue d'Alger

et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

**Article 3 :**

À compter du **25 mars 2010** et jusqu'au **26 mars 2010**, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.
l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

**Article 4 :**

À compter du 25 mars 2010 et jusqu'au 26 mars 2010, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 10 mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2270

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Montpellieret

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de remplacement des bornes automatiques à la demande de RTEP. ,

**Arrête :**

**Article 1 :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **05 avril 2010**, la circulation est interdite Rue Montpellieret entre la rue Fabre et le boulevard Bonnes Nouvelles ,

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard de Bonnes Nouvelles, emprunte :

- le Boulevard Sarrail
- le Passage Bruyas
- la Rue Jacques Coeur
- Cour de la Monnaie
- la Rue Fabre

et se termine sur la Rue Montpellieret.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 10 mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2271

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue du Bastion Ventadour

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande de DEP ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **23 mars 2010**, la circulation est interdite Rue du Bastion Ventadour.
Ces dispositions sont applicables **de 23h00 à 6h00.**

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place d'Olympie, emprunte :
- la Rue Michelet
- la Rue du Jeu de Ballon

et se terrmine sur le Boulevard d'Antigone.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 10 mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2272

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue de Villefranche

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de construction d'un garage à la demande de Monsieur Laval ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **02 avril 2010**, Rue de Villefranche au n° 22, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 10 mars 2010**

**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2274

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Alexandre Cabanel

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de l'entreprise Granion à l'aide d'une nacelle à la demande de Orange ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **25 mars 2010** et jusqu'au **26 mars 2010**, la circulation est interdite Rue Alexandre Cabanel entre la rue Four des flammes et la rue de la Fontaine .

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Four des Flammes, emprunte :

- la Rue Roucher

et se termine sur la Rue de la Fontaine

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 10 mars 2010**
**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2275

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Place de la Comédie

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de retransmitions télévisées BFMTV - RMC ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 mars 2010** et jusqu'au **12 mars 2010**, Place de la Comédie devant l'opéra, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au Fourgon MERCEDES immatriculé 1300 ZZ 67 et au fourgon MERCEDES immatriculé 494 AVT 67.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 10 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 11 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P312

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Romy Schneider

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Un sens unique est institué Rue Romy Schneider dans le sens de la Rue Bernard Blier vers la Rue Raimu.

**Article 2 :**

À l'intersection de la Rue Raimu et de la Rue Romy Schneider, les conducteurs circulant sur la Rue Romy Schneider sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 3 :**

Le stationnement est autorisé Rue Romy Schneider côté impair .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.



374

**Article 4 :**

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue Romy Schneider côté pair au n° 200.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 10 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**

**Publié le :** 22 MAR. 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2277

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Paul Rimbaud

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **19 mars 2010**, la Rue Paul Rimbaud dans sa partie comprise entre la Rue Marius Carrieu et la Rue d'Alco est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Paul Rimbaud, emprunte :

- la Rue Marius Carrieu
- la Rue d'Alco

et se termine sur la Rue Paul Rimbaud.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 10 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2278

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue de Lodève

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de GrDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **02 avril 2010**, l'Avenue de Lodève dans sa partie comprise entre la Rue Yvan et le Boulevard Benjamin Milhaud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2279

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Yvan

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de GrDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **02 avril 2010**, Rue Yvan, le stationnement est interdit.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2289

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue de Palavas

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de construction d'un immeuble à la demande de l'entreprise URBAT ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **15 mars 2010** et jusqu'au **16 avril 2010**, l'Avenue de Palavas dans sa partie comprise entre le Boulevard d'Orient et le Boulevard de Strasbourg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Le demandeur est chargé de matérialiser et sécuriser l'emprise strictement nécessaire aux travaux .

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2291

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Bouschet de Bernard

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2161 du **26 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de Véolia ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

**À compter du 19 mars 2010 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2161 du 26 février 2010 sont prorogées jusqu'au 26 mars 2010.**

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**
**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

384

Ville de Montpellier

**Direction du**
***Génie Urbain***

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2292

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue de la Raffinerie

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2142 du **26 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la TAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2142 du **26 février 2010** sont prorogées jusqu'au **26 mars 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 12 MARS 2010

385

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2293

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de la Palissade

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2141 du **26 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la TAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2141 du **26 février 2010** sont prorogées jusqu'au **26 mars 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 12 MARS 2010

386

Ville de Montpellier

**Direction du**
***Génie Urbain***

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2294

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue du Faubourg de la Saunerie

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2139 du **23 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la TAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **13 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2139 du **23 février 2010** sont prorogées jusqu'au **26 mars 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**
**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 12 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

387

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2295

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Cité Benoit

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2123 du **22 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchements à la demande de FRANCE TELECOM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2123 du **22 février 2010** sont prorogées jusqu'au **19 mars 2010**.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 12 [illegible] 2010

388

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2297

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Charles Baudelaire

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **29 mars 2010** et jusqu'au **11 avril 2010**, la Rue Charles Baudelaire depuis la Rue d'Alco vers et jusqu'à l'Impasse Gérard de Nerval est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2288

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue des Bouisses

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation de regard de visite à la demande de france télécom ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **02 avril 2010**, la Rue des Bouisses depuis la Rue du Mas de Perrette vers et jusqu'à la Rue Louis Capitan est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h30.**

**Article 2 :**

À compter du **22 mars 2010** et jusqu'au **02 avril 2010**, Rue des Bouisses côté pair depuis la Rue du Mas de Perrette vers et jusqu'à la Rue Louis Capitan, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

*Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la* signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11.03.2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2280

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Paul Rimbaud

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2145 du **26 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de trottoir à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

**Arrête :**

**Article 1er :**
À compter du **13 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2145 du **26 février 2010** sont prorogées jusqu'au **02 avril 2010**.

**Article 2 :**
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2281

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue Henri Marès

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2146 du **26 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien de la voirie à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

**Arrête :**

**Article 1er :**
À compter du **12 mars 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2146 du **26 février 2010** sont prorogées jusqu'au **02 avril 2010**.

**Article 2 :**
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

394

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2282

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue du Pilory

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du service voirie de la ville de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 avril 2010** et jusqu'au **23 avril 2010**, la Rue du Pilory dans sa partie comprise entre Rond-Point de Stalingrad et la Rue Mohammed V est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 10 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2283

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue d'Alco

---

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **29 mars 2010** et jusqu'au **11 avril 2010**, la Rue d'Alco depuis la Rue des Myrtes vers et jusqu'à l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale.

La circulation des véhicules est interdite sur 50m.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2284

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de Gignac

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement à la demande de Veolia ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **29 mars 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, la Rue de Gignac est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

**Montpellier, le 11 mars 2010**

**Madame le Maire**

**Hélène MANDROUX**
**Et par délégation**
**le Premier Adjoint,**
**Serge FLEURENCE**

**Publié le :** 15 MARS 2010

IMPRIMERIE MUNICIPALE
Dépôt légal 2008
ISSN 1255-622 X